



DECISION DU PRESIDENT N°2023-31

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT - MAISONS DES PROMENADES BASSEE-MONTOIS

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à 741 760,77 euros HT ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de toute subvention de l'Etat ;

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

Article 2 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat – DETR et/ou DSIL 2024 : 239 743,62 €,
- Etat - Fonds Vert 2023 rénovation énergétique : 353 665 €
- Ressources propres : 148 352,15 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 239 749,62 euros soit un taux de 32,32 %.

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

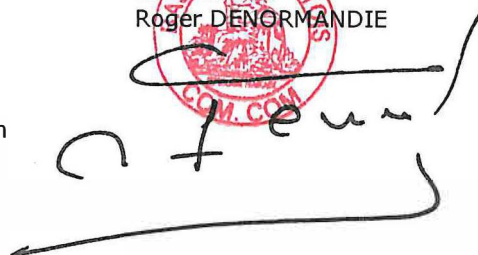
Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 19/12/2023

Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 21/12/2023
Date de publication le 22/12/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roger Denormandie', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'SEINE-MARITIME' and 'M. DENORMANDIE'.